

coups de pouce pour demain



Des dispositifs pour accompagner tous vos projets

Que ce soit pour améliorer le confort de votre logement, adopter des solutions plus écologiques, faciliter vos déplacements ou encore soutenir les jeunes dans leur parcours d'autonomie, plusieurs aides sont disponibles. Ce guide rassemble les dispositifs existants et leurs conditions d'accès, pour vous aider à concrétiser vos projets au quotidien.

Les aides pour un habitat durable et éco-responsable

Les aides aux mobilité douces

Les aides à l'autonomie des jeunes



Certaines des aides présentées dans ce guide sont conditionnées à un rendez-vous avec un conseiller Info Énergie Amelio. Avec vous, il étudiera votre projet et vous conseillera dans vos choix.

Cette rencontre doit être préalable à toute signature de devis, et avant toute sollicitation d'une aide municipale. En effet, l'aide ne sera accordée par la municipalité qu'après ce rendez-vous et l'approbation du projet par l'Espace Info Énergie qui vous remettra une attestation de validité.

Les aides concernées sont signalées par le logo Amelio.

Prenez rendez-vous au 09 82 81 63 13 ou amelio-sudweppes@inhari.fr ✉

Plus d'informations : ameliohabitat.fr 🖱



Attention aux arnaques !

Vous avez été démarché par une entreprise de travaux de rénovation énergétique ? Vous avez reçu un SMS, un email ou un courrier se présentant comme la mairie de Lezennes ? Méfiance : les arnaques sont nombreuses. Avant de signer, vérifiez gratuitement vos devis avec un conseiller du service public Amelio.



Les aides pour un habitat durable et éco-responsable

Aides à l'isolation et à l'étanchéité

L'isolation est la première source d'économies d'énergie dans l'habitat. La ville encourage le recours aux éco-matériaux, puisqu'ils présentent de nombreuses qualités environnementales (matériaux locaux, peu d'énergie pour la production et recyclage), de bonnes performances thermiques, régulent l'humidité et présentent une plus grande durabilité.

Pour qu'un bâtiment soit économe en énergie, une isolation performante ne suffit pas. Il faut aussi éliminer les fuites d'air parasites qui représentent des sources de déperdition thermique et donc un surcroît de consommation d'énergie.

Aide à l'isolation

Montant de l'aide

Par m²

En faisant appel à un professionnel

- pour les personnes non éligibles à l'ANAH :
 - 10 € pour les isolants dits éco-matériaux
 - 4 € pour les autres matériaux
- pour les personnes éligibles à l'ANAH :
 - 15 € pour les éco-matériaux
 - 6 € pour les autres matériaux

En démarche d'auto-réhabilitation

- pour les personnes non éligibles à l'ANAH :
 - 7 € pour les isolants dits éco-matériaux
 - 3 € pour les autres matériaux
- pour les personnes éligibles à l'ANAH :
 - 10 € pour les isolants dit éco-matériaux
 - 5 € pour les autres matériaux

Ces aides sont octroyées pour l'habitant existant dans la limite de 100 m².

Modalités d'obtention de l'aide

L'obtention de l'aide en auto-réhabilitation est conditionnée à la participation à un atelier d'initiation théorique et pratique, organisé par la Maison de l'Habitat Durable.

Elle est ouverte aux travaux d'isolation de la toiture par l'intérieur et à l'isolation des murs par l'intérieur. Sera subventionnée uniquement l'isolation par l'intérieur et par l'extérieur des murs donnant sur l'extérieur.

Pour les travaux d'isolation des murs par l'extérieur, une déclaration de travaux préalable devra être faite auprès du service Urbanisme de la commune et intégrée au dossier de demande de subvention.

Les produits minces réfléchissants ne peuvent pas être éligibles. La prime pour les travaux d'isolation ne portera que sur la rénovation des parties existantes et non sur de nouvelles extensions ou habitations.

Prenez rendez-vous avec un conseiller Info Énergie d'Amelio :

09 82 81 63 13 ou amelio-sudweppes@inhari.fr 

Aide à l'étanchéité

Montant de l'aide

Par m²

En faisant appel à un professionnel

- pour les personnes non éligibles à l'ANAH :
 - 3 € pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air (dont les accessoires)
- pour les personnes éligibles à l'ANAH :
 - 4,50 € pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air (dont les accessoires)

En démarche d'auto-réhabilitation

- pour les personnes non éligibles à l'ANAH :
 - 2 € pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air (dont les accessoires)
- pour les personnes éligibles à l'ANAH :
 - 3 € pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air (dont les accessoires)

Ces aides sont octroyées pour l'habitant existant dans la limite de 100 m².

Modalités d'obtention de l'aide

L'obtention de l'aide en auto-réhabilitation est conditionnée à la participation à un atelier d'initiation théorique et pratique, organisé par la Maison de l'Habitat Durable.

L'aide ne concerne pas les pare-vapeur qui sont déjà intégrés aux isolants.

L'aide financière sera accordée en fonction d'un coefficient de résistance thermique R minimal atteint (le R détermine le pouvoir isolant des matériaux, plus le R est élevé, plus le matériau est isolant). Les R minimaux demandés sont les suivants :

- planchers de combles perdus à 7 m² K/W
- rampants de toiture à 6 m² K/W
- murs à 3,7 m² K/W
- toitures-terrasses à 4,5 m² K/W



Prenez rendez-vous avec un conseiller Info Énergie d'Amelio :

09 82 81 63 13 ou amelio-sudweppes@inhari.fr

Aide à l'installation de chauffe-eaux solaires

Le chauffe-eau solaire utilise l'énergie du soleil pour chauffer l'eau contenue dans un ballon grâce à des capteurs solaires thermiques installés sur le toit du logement.

Des aides sont proposées pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) et pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et chauffage (COMBI). L'installation des CESI et COMBI doit se faire par un professionnel Quali SOL.

Montant de l'aide

500€

Modalités d'obtention de l'aide

Une déclaration de travaux préalable devra être faite auprès du service Urbanisme de la ville et intégrée dans le dossier de demande de subvention.

Cette aide est accessible pour l'habitat neuf ou existant.

Prenez rendez-vous avec un conseiller Info Énergie d'Amelio :

09 82 81 63 13 ou amelio-sudweppes@inhari.fr



Aide à la ventilation

Dans un logement, l'air doit être régulièrement renouvelé : ni trop humide, ni trop sec, ni pollué. La santé de ses habitants et du bâtiment en dépend. Dans le passé, cette aération se faisait naturellement dans des logements peu étanches. Cependant, dans des maisons bien isolées, un système de ventilation mécanique est nécessaire aujourd'hui.

L'aide financière portera sur un système a minima d'une ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable de type A ou B ou d'une ventilation double flux.

Montant de l'aide

- En faisant appel à un professionnel : **200 €**
- En démarche d'auto-réhabilitation : **50 €**

Modalités d'obtention de l'aide

Les entrées d'air, les bouches d'extraction et les caissons de ventilation devront être certifiés CSTBat ou équivalent et devront avoir une consommation maximale de 0,25WH/m³ par ventilateur.



Prenez rendez-vous avec un conseiller Info Énergie d'Amelio :

09 82 81 63 13 ou amelio-sudweppes@inhari.fr

Aide à la régulation et programmation du chauffage

Afin d'optimiser tout système de chauffage, il convient de disposer d'appareils de régulation et/ou de programmation destinés à mieux réguler le chauffage en fonction des besoins et de la période de la journée.

L'aide financière sera accordée pour tout achat de système de régulation ou de programmateur intérieur avec ou sans sonde extérieure.

Montant de l'aide

Versée sous condition de faire appel à un professionnel : **35 €**

Modalités d'obtention de l'aide

Le montant total de l'aide est limité à 150 € par foyer.



Prenez rendez-vous avec un conseiller Info Énergie d'Amelio :

09 82 81 63 13 ou amelio-sudweppes@inhari.fr



Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Pour effectuer l'arrosage de votre jardin, de vos plantes, de votre potager, le lavage de votre voiture, vélo et outils, il n'est pas nécessaire d'utiliser de l'eau potable. Un récupérateur d'eau de pluie vous permet de la réutiliser directement.

Montant de l'aide	Une aide de 50% du prix TTC est proposée, avec un plafond de : • 70 € pour un récupérateur aérien ou enterré jusqu'à 300 € • 90 € pour un récupérateur aérien ou enterré entre 300 et 1.000 € • 150 € pour un récupérateur aérien ou enterré au-delà de 1.000 € • 200 € pour un récupérateur enterré au-delà de 2.500 €
Modalités d'obtention de l'aide	• Avoir son foyer fiscal à Lezennes (justificatif) • Fournir une facture d'achat du produit • Le récupérateur doit être fabriqué avec une cuve 100% recyclée • Les bénéficiaires de l'aide acceptent d'honorer un rendez-vous au domicile pour le suivi du projet (élu municipal, agent mandaté ou partenaire associatif mandaté) • Une aide pourra être accordée tous les trois ans par foyer pour un ajout de cuve de récupération ou en cas d'événements climatiques ayant détruit la cuve • Dans la limite de l'enveloppe budgétaire

Déposez vos justificatifs à l'accueil de la mairie, ou envoyez un mail à :



mairie@lezennes.fr



Aide à la destruction des nids de frelons à pattes jaunes (dits "asiatiques")

Classé Espèce Exotique Envahissante, le frelon à pattes jaunes (dit "frelon asiatique") est dangereux pour l'homme et représente une grande menace pour la biodiversité. Il s'attaque à de nombreux insectes locaux, dont les abeilles domestiques. **La ville de Lezennes souhaite limiter avec efficacité l'expansion du frelon à pattes jaunes en proposant une aide à la destruction des nids.**

Comment demander une intervention	Adressez-vous à la mairie pour signaler un nid de frelons. En fonction de sa localisation, de son accessibilité et de la période d'intervention, la mairie évaluera l'opportunité de destruction du nid et pourra missionner une entreprise spécialisée pour intervenir. N'essayez surtout pas d'enlever le nid vous-même ! S'ils se sentent menacés, les frelons à pattes jaunes peuvent devenir très agressifs et leurs piqûres particulièrement douloureuses peuvent entraîner de graves complications.
Pour qui ?	Cette aide est destinée aux particuliers qui résident à Lezennes.
Montant de l'aide	Les frais engagés pour cette opération sont à la charge de la ville de Lezennes (dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle).



mairie@lezennes.fr



Les aides aux mobilités douces

Aide à l'achat d'un vélo

Se déplacer à vélo est une solution économique, pratique et respectueuse de l'environnement. Que ce soit pour les trajets du quotidien ou les loisirs, l'achat d'un vélo représente un investissement. Afin d'encourager cette alternative durable, une aide financière est proposée pour faciliter l'accès à ce mode de transport.

Montant de l'aide

L'aide est attribuée pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, de type vélo de ville, VTC et VTT vendu par un professionnel, fixée à 50% du prix d'achat TTC, avec un plafond :

- **150 €** pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique
- **300 €** pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
- **450 €** pour l'achat d'un vélo "cargo" (bi-porteur ou tri-porteur)

Une aide forfaitaire de 60 € est attribuée à l'achat d'accessoires de sécurité ou facilitant la pratique du vélo, lors de l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion.

Si vous êtes allocataire du revenu de solidarité active (RSA), de solidarité spécifique, de l'allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'aide est fixée à 80% du prix d'achat TTC du vélo, avec un plafond de :

- **300 €** pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique
- **600 €** pour l'achat d'un vélo avec assistance électrique
- **900 €** pour l'achat d'un vélo "cargo" (bi-porteur ou tri-porteur)

Modalités d'obtention de l'aide

- Rédiger un courrier simple de demande de versement à l'attention de Monsieur le Maire avec toutes vos coordonnées
- La facture du vélo et des accessoires au nom du bénéficiaire, avec la mention "Acquittée"
- Un RIB
- Un justificatif de domicile
- Le cas échéant, le justificatif de votre situation d'allocataire (RSA, ASS, AAH,...)
- Une aide pourra être accordée tous les trois ans par foyer
- Dans la limite de l'enveloppe budgétaire

Déposez vos justificatifs à l'accueil de la mairie, ou envoyez un mail à :



Les aides à l'autonomie des jeunes

Bourse au permis de conduire

Le permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant à leur insertion sociale et professionnelle. Cependant, la préparation et la présentation à cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Montant de l'aide

- Quotient Familial inférieur à 940 €
 - **50% du coût de la formation** (plafond 800 €)
- Quotient Familial supérieur à 940 €
 - **25% du coût de la formation** (plafond 400 €)

La participation financière sera versée directement à l'auto-école partenaire.

Modalités d'obtention de l'aide

- Être rattaché(e) à un foyer fiscal Lezennois depuis au moins un an
- Être âgé(e) de 15 à 25 ans (incluant l'option de la conduite accompagnée)
- Première inscription à l'obtention du permis B
- Le choix de l'auto-école est libre dans la mesure où celle-ci accepte de signer une convention avec la municipalité de Lezennes
- L'attribution de la "Bourse permis de conduire" se fera dans la limite de vingt-cinq prises en charge par année civile

Retirez votre dossier de demande d'aide à l'accueil de la mairie, ou téléchargez-le sur le site de la ville :



www.lezennes.fr > Mes démarches > Aides municipales



Bourse BAFA

Devenir animateur est une expérience enrichissante qui permet aux jeunes de développer des compétences précieuses tout en contribuant à la vie locale. Cependant, le coût de la formation peut être un frein pour certains. Afin de lever cet obstacle et de favoriser l'engagement des jeunes dans l'animation, une aide financière est proposée.

Montant de l'aide

- *Quotient Familial inférieur à 940 €*
 - **300 €**
- *Quotient Familial supérieur à 940 €*
 - **200 €**

En contrepartie de la participation financière de la ville de Lezennes, le bénéficiaire effectuera :

- **En amont du stage de base** : un temps d'observation et d'accompagnement auprès d'une structure municipale accueillant des enfants, en tant que bénévole pendant une semaine
- **Après le stage de base** : le stage pratique à Lezennes rémunéré dans le cadre des ACM mis en place par la commune

Modalités d'obtention de l'aide

- Être rattaché(e) à un foyer fiscal Lezennois depuis au moins un an
- Être âgé(e) de 17 à 25 ans
- L'attribution de la "Bourse BAFA" se fera dans la limite de dix prises en charge par année civile des crédits ouverts au budget de l'exercice

Retirez votre dossier de demande d'aide à l'accueil de la mairie, ou téléchargez-le sur le site de la ville :



www.lezennes.fr > Mes démarches > Aides municipales

